

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 22 mars 2024

B 2024 - 08 : Régie d'avance « titres de services » – Mises à jour

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mars 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 22 mars 2024, au centre d'incendie et de secours mixte Chartres sous la présidence de M. Christophe Le Dorven, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération 2020-48 du conseil d'administration du 18 décembre 2020 portant création d'une régie d'avance ;

Vu la délibération n° CA-2022-44 du 10 novembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier.

Une régie d'avance a été créée au sein du SDIS pour la gestion des titres de services. Suite à la parution du décret n° 2022-1605 susvisé, des mises à jour sont nécessaires.

Il convient de prendre en compte :

- le changement d'instruction comptable depuis le 1^{er} janvier 2023 et de viser dorénavant le référentiel M57 en lieu et place de l'instruction M61 ;
- le changement d'adresse de la régie à compter du 19 février 2024 au 2 rue Louis Blériot à CHAMPHOL ;
- le changement de désignation du service Groupement Développement des Compétences depuis le 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est précisé que les modifications relatives aux indemnités perçues par les régisseurs font l'objet d'arrêtés individuels du président.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise les mises à jour de la régie d'avance du SDIS 28 pour la gestion des titres de services :

- **la modification instruction comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 : dorénavant instruction M57 ;**
- **l'adresse à compter du 19 février 2024 : 2 rue Louis Blériot à CHAMPHOL ;**
- **le nom du groupement à compter du 1^{er} janvier 2023 : Groupement Développement des Compétences.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /